

AVIS
COUR PROVINCIALE DU MANITOBA
(CENTRE DE WINNIPEG)

**OBJET : CALENDRIER DU COORDONNATEUR DES MESURES
PRÉPARATOIRES AUX PROCÈS**

Le 15 mai 2020, nous avons annoncé la reprise des séances de la cour à Winnipeg ainsi que d'autres centres judiciaires au Manitoba. Le protocole de coordination des mesures préparatoires aux procès (le protocole) continue de s'appliquer à Winnipeg aux rôles présidés par un coordonnateur des mesures préparatoires au procès ou un juge de paix provenant de la fonction publique. Les délais prévus dans le protocole continueront de s'appliquer, **mais** la période pendant laquelle les rôles des audiences et des procès concernant des personnes en détention et en liberté dans les collectivités ont été suspendus en raison de la COVID-19 sera déduite du calcul du calendrier.

Les coordonnateurs des mesures préparatoires aux procès peuvent également envisager des renvois plus longs à l'intérieur des délais prévus afin d'éviter les comparutions non nécessaires en cour alors que les restrictions liées à la COVID-19 sont en place.

Encore une fois, on rappelle aux avocats de communiquer avec leurs clients et les uns avec les autres avant la date de comparution afin d'éviter les comparutions non nécessaires devant le tribunal. Les personnes doivent se présenter en cour uniquement dans les situations suivantes :

- 1.) elles se représentent elles-mêmes;
- 2.) il s'agit d'une condition de la mise en liberté sous caution;
- 3.) un événement important surviendra, par exemple une décision, un procès ou une modification des conditions de mise en liberté sous caution.

Vous trouverez ci-joint des renseignements qui décrivent les processus administratifs qui seront suivis pour les comparutions de personnes en liberté au rôle à Winnipeg.

DÉLIVRÉ PAR :

« Original signé par : »

Madame la juge en chef adjointe

Anne Krahn

DATE : 28 mai 2020

Processus pour les rôles des coordonnateurs des mesures préparatoires aux procès concernant des personnes en liberté

Saisie des données par le greffe

- Présenter un rôle cinq jours à l'avance à l'aide juridique.
- Le rôle sera publié.

Aide juridique

- Recevra le rôle des tribunaux cinq jours à l'avance.
- Recevra d'abord le rôle et établira une liste de ses avocats à partir de sa base de données.
- Une fois rempli, le rôle sera envoyé aux boîtes de courriel des parajuristes provinciaux de la Couronne.
- S'il s'agit d'une affaire au rôle fédéral entendue à 13 h dans la salle 301, l'aide juridique peut envoyer le rôle à la boîte de réception fédérale à wpgppscintake@ppsc-sppc.gc.ca.

Bureau du procureur provincial de la Couronne

- Recevra le rôle des tribunaux cinq jours à l'avance.
- Un parajuriste de la Couronne entamera les discussions et fixera les dates avec l'avocat.
- Toutes les dates et tous les ajournements seront ajoutés au rôle.
- Les avis de procès ou les engagements de l'avocat seront inclus afin de fixer la date. L'avocat doit envoyer un courriel à la boîte aux lettres du coordonnateur des mesures préparatoires aux procès à ptcwinnipeg@gov.mb.ca.
- Un parajuriste examinera le rôle du coordonnateur des mesures préparatoires aux procès avant 16 h 30 la veille.
- L'envoi continu de rôles supplémentaires peut se faire, le dernier rôle supplémentaire devant être envoyé dans la boîte de réception du coordonnateur des mesures préparatoires aux procès avant 10 h le jour de l'audience.
- Les parajuristes enverront un courriel à l'avocat seulement si aucune date n'a été fixée.
- Les parajuristes seront en disponibilité et contactés si le coordonnateur des mesures préparatoires aux procès l'exige.

Bureau du procureur fédéral de la Couronne

- Enverra ses dates par courriel au coordonnateur des mesures préparatoires aux procès plutôt qu'en personne.
- Le procureur fédéral de la Couronne sera disponible en tout temps, au besoin.

Avocat de la défense

- L'avocat peut recevoir des mises à jour sur les dates des renvois en appelant au 204 945-3454.
- La défense doit communiquer avec le parajuriste de la Couronne par courriel à occrownparalegal@gov.mb.ca au plus tard à 16 h 30, deux jours avant l'audience, et si une date a été fixée, l'avocat de la défense n'aura pas à se présenter au tribunal.
- Les avis de procès, l'engagement de l'avocat ou la désignation d'un avocat doivent être envoyés par courriel au coordonnateur des mesures préparatoires aux procès avant l'audience, sans quoi la date ne sera pas fixée.
- Communiquez la date suivante au client et faites-lui savoir s'il doit comparaître devant le tribunal.

Coordonnateur des mesures préparatoires aux procès/juge de paix provenant de la fonction publique – rez-de-chaussée – 405 Broadway

- Deux coordonnateurs des mesures préparatoires aux procès/juges de paix provenant de la fonction publique présideront un tribunal provisoire à la cafétéria de Woodsworth (afin de réduire le nombre de personnes qui entrent dans le palais de justice).
- Les coordonnateurs des mesures préparatoires aux procès/juges de paix provenant de la fonction publique fourniront une date de renvoi écrite aux personnes accusées qui comparaissent en personne, ainsi que la fiche de renseignements de l'aide juridique et le nom ou le numéro du procureur la Couronne, s'il est indiqué sur le rôle (si la personne qui se représente elle-même en fait la demande).
- Les coordonnateurs des mesures préparatoires aux procès/juges de paix provenant de la fonction publique fourniront des fiches de renseignements de l'aide juridique à quiconque a besoin d'aide juridique ou de conseils juridiques
- Des barrières en plexiglas seront en place pour cette audience.
- Il n'y aura pas de rapporteur judiciaire pour les instances. Les rôles seront en format papier, comme les mises au rôle pour la coordination des comparutions de personnes en détention du centre judiciaire de Thompson.
- Une directive concernant le calendrier sera envoyée avant la date de début du 1^{er} juin. Le temps de la suspension avant la mise au rôle sera ajouté au calendrier.
- Les calendriers seront appliqués par les coordonnateurs des mesures préparatoires aux procès.
- Les premières comparutions peuvent être ajournées pour des périodes plus longues afin de réduire le nombre de comparutions devant les tribunaux.

- À 15 h, effectuer un rôle de « mise en ordre » et passer dans une salle d'audience pour traiter les affaires qui n'ont pas été entendues et les mandats.
 - Ce rôle aura lieu dans la salle d'audience 301/302 (sujet à changement, au besoin).
- Le coordonnateur des mesures préparatoires aux procès doit numériser et envoyer par courriel la version définitive du rôle au parajuriste de la Couronne le lendemain matin.

Autres rôles provinciaux – audience d'établissement de la date, jeunesse et déjudiciarisation

- Des rôles et des rôles supplémentaires seront envoyés à l'aide juridique et au bureau du procureur provincial de la Couronne deux jours à l'avance, par saisie de données.
- Les versions définitives des rôles produits par le bureau du procureur de la Couronne seront envoyées à la boîte de réception du coordonnateur des mesures préparatoires aux procès comme suit :
 - Jeunesse : rôle de 9 h – le rôle doit être reçu avant 16 h 30 la veille. Le rôle sera fourni aux fins de saisie de données après l'audience par le coordonnateur des mesures préparatoires aux procès.
 - Audience d'établissement de la date/déjudiciarisation – le rôle doit être reçu au plus tard à 11 h le jour de l'audience. Le rôle sera fourni aux fins de saisie de données après l'audience par le coordonnateur des mesures préparatoires aux procès.
- Les rôles de mise en ordre le matin auront lieu peu après la fin du rôle.

Rôles fédéraux

- Les renvois seront envoyés à la boîte de réception du coordonnateur des mesures préparatoires aux procès.